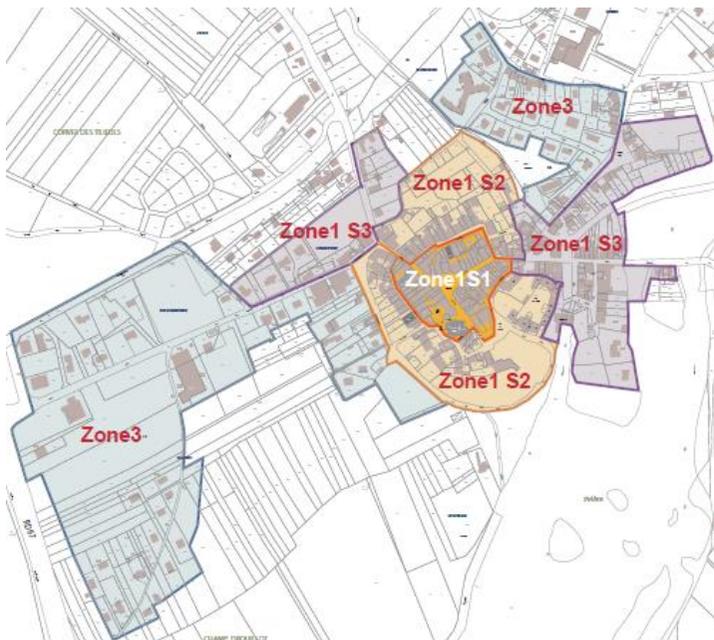


Afin de préserver et améliorer l'architecture du centre de Marnay, le Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2016, a mis en place un soutien financier pour les particuliers qui souhaitent réaliser des travaux dans la zone de l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Périmètre :

Les demandes devront exclusivement concerner le secteur AVAP (zone UAz du PLU). Les travaux, obligatoirement effectués par des entreprises, devront être vus du domaine public.



Travaux concernés :

Ces aides sont destinées à aider la prise en charge des surcoûts architecturaux liés :

- Aux travaux de ravalements de façades ;
- Aux réhabilitations des toitures ;
- Aux changements de menuiseries existantes.

Personnes et immeubles éligibles :

Ce dispositif est destiné à tous les propriétaires concernés par cette zone.

Les montants versés sont forfaitaires selon le type de travaux réalisés, les revenus ne sont pas pris en compte.

Les sociétés et entreprises, propriétaires d'immeuble dans la zone, ne peuvent pas bénéficier de ces dispositions.

Ces aides communales peuvent être cumulables avec d'autres organismes (Fondation du Patrimoine, ANAH, etc...).

Montants de subventions accordés :

TYPES DE TRAVAUX	MONTANTS ATTRIBUÉS
Menuiserie	
Changement de fenêtres	50 €/fenêtre
Changement de portes	100 €/porte
Maçonnerie	
Enduits à la chaux, finition talochée	12 €/m²
Badigeon sur enduit en bon état	6 €/m²
Nettoyage des pierres de taille	12 €/m²
Dé jointement et re-jointement des pierres de taille	12 €/m²
Toiture	
Tuiles plates imposées (type Monuments Historiques)	10 €/m²

La subvention maximum versée pour chaque immeuble n'excédera pas 1500 euros pour une durée de trois ans.

PAIEMENT

Avant tout début de travaux :

Le demandeur devra déposer un dossier d'urbanisme, ainsi qu'une demande d'aide financière pour travaux dans le secteur de l'AVAP.

Ces documents sont à retirer au secrétariat de mairie.

Etude du dossier :

La commission AVAP étudiera la demande dans le mois qui suivra le dépôt du dossier.

Selon les prescriptions, la commission AVAP déterminera le type de travaux subventionnable et le montant de l'aide attribué.

Le demandeur sera informé du montant de cette aide à la suite de la commission AVAP mensuelle.

A l'issue des travaux :

Le bénéficiaire devra adresser en mairie la ou les factures acquittées ainsi qu'un RIB.



Les factures devront être au nom de la personne qui aura sollicité la subvention et comporter le détail des matériaux utilisés.

La conformité des travaux réalisés sera vérifiée sur place avant tout paiement.

Le paiement sera effectué par le Trésor Public sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire après délibération nominative du Conseil Municipal pour chaque dossier validé.

Renseignements disponibles :

MAIRIE

Tel : 03.84.31.74.42

Mail : mairie.marnay@wanadoo.fr

AIDES FINANCIERES

TRAVAUX SECTEUR

Aire de mise en Valeur
de l'Architecture
et du Patrimoine



VILLE DE MARNAY

